

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
30 janvier 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**104<sup>e</sup> session**

Genève, 15-19 avril 2013

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>;****Propositions relatives à de nouveaux amendements****Proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements  
au Règlement n° 107 (véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)****Communication de l'expert de l'Italie\***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Italie, vise à introduire des prescriptions relatives à l'installation de systèmes de contrôle de l'accès à bord des voyageurs. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

*Annexe 3, paragraphe 7.7.5.1, modifier comme suit:*

«7.7.5.1 L'allée ou les allées du véhicule doivent être conçues et aménagées de manière à permettre le libre passage d'un gabarit constitué de deux cylindres coaxiaux reliés par un cône tronqué inversé, ayant les dimensions indiquées dans la figure 6 à l'annexe 4.

Le gabarit peut entrer en contact avec des sangles de maintien, si le véhicule en est équipé, ou d'autres objets souples comme des éléments de ceintures de sécurité et les déplacer sans résistance.

Dans les véhicules des classes I et A, le gabarit conforme à la figure 6 de l'annexe 4 ne doit pas entrer en contact avec un écran vidéo ou dispositif d'affichage suspendu du plafond au-dessus de l'allée. **Le gabarit conforme à la figure 6 de l'annexe 4 peut entrer en contact avec un tourniquet ou une barrière montés après la porte de service en vue de contrôler l'accès des voyageurs si la force maximale nécessaire pour écarter la barrière de manière à libérer le passage, lorsque le gabarit est déplacé le long de l'allée dans les deux sens, ne dépasse pas [50] N.**

Dans les véhicules des classes II, III et B, le gabarit conforme à la figure 6 de l'annexe 4 peut entrer en contact avec un écran vidéo ou dispositif d'affichage suspendu du plafond au-dessus de l'allée si la force maximale nécessaire pour écarter l'écran ou le dispositif d'affichage de manière à libérer le passage, lorsque le gabarit est déplacé le long de l'allée dans les deux sens, ne dépasse pas 20 N. Une fois écarté, le moniteur ou dispositif d'affichage doit rester en position effacée».

## II. Justification

L'installation de systèmes de contrôle de l'accès à bord des voyageurs est souvent demandée par les entreprises de transport. Par conséquent, il convient d'établir et d'appliquer les prescriptions concernant la sécurité de façon que les voyageurs puissent être facilement évacués de l'autobus, que le système ait été installé par le constructeur de l'autobus ou ultérieurement par le transporteur. Pour cette raison, il est proposé que le système de contrôle de l'accès, qu'il s'agisse d'un tourniquet ou d'une barrière, puisse être déplacé facilement dans les deux sens sous une poussée de 50 N (voir les exemples ci-dessous).

Exemples de tourniquet/barrière

